

Arrêté N°2018 - 1262

**Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux  
d'enfouissement d'un réseau électrique HTA (renforcement de zone) au chemin  
de la plage - Bourg du Gosier**

**Le lundi 03 décembre 2018**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** la demande en date du 16 novembre 2018, présentée par l'entreprise LARNEY & Fils représentée par son Directeur Technique, Monsieur Lévi LARNEY, pour la réalisation de travaux d'enfouissement d'un réseau électrique HTA (renforcement de zone) au chemin de la plage- Bourg du Gosier le lundi 03 décembre 2018 ;

**Considérant** que l'entreprise LARNEY & Fils a été missionnée par EDF Archipel Guadeloupe, représenté par Monsieur Jocelyn SENNOAJ ;

**Considérant** l'attestation d'assurance SMABTP n°400889R délivrée à l'entreprise LARNEY & Fils, valable du 1er/01/2018 au 31/12/2018 ;

**Considérant** la permission de voirie n°ACM-PV-RD119-RD127-2017-411 en date du 29 novembre 2017 délivrée au bénéfice d'EDF Archipel Guadeloupe, pour des travaux de renforcement du réseau par l'installation de câbles HTA sous chaussée, trottoir et accotement ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue de la plage-Bourg du Gosier le lundi 03 décembre 2018;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation des véhicules légers et des poids lourds sera interdite au chemin de la plage-Bourg du Gosier le lundi 03 décembre 2018 de **08h30 à 14h30**.

**Article 2** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.  
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 3** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise LARNEY & Fils.

**Article 4** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Lévi LARNEY- Directeur Technique de l'entreprise LARNEY & Fils.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 22 NOV. 2018

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

